



CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION DE SPECTACLE VIVANT 60432

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu l'arrêté municipal n°2022-09-426 du 20 septembre 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick BATOUFFLET, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par la SARL TOHU BOHU, dont le siège social est domicilié 4 rue Pasteur 1400 CAEN, pour la représentation du spectacle « A trop croquer, ça craque »,

Considérant l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « A trop croquer, ça craque », dans le cadre du Festival du conte organisé au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « A trop croquer, ça craque » le dimanche 24 mai 2026 à 15h dans les jardins de La Roche 91140 Villebon-sur-Yvette, par Anne-Lise Vouaux-Massel proposé par la SARL TOHU BOHU qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié 4 rue Pasteur 14000 CAEN,

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 633,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

Article 3 : la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 18 février 2026

**Le 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la Vie sportive, culturelle,
et des relations internationales**

Patrick BATOUFFLET